

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2022-53

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 6° lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant les dommages subis lors du sinistre « perte de chargement du véhicule type Manitou sur le trottoir et les garde-corps », survenu le 4 août 2022, rue de la Gare.

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet Emmanuel BOIS, MMA Assurances,

DÉCIDE

Article 1

D'accepter un règlement de 1 038,40 €, franchise à déduire de 456,00 €, au titre de l'indemnité de sinistre référencé ci-dessus.

Article 2

La somme sera encaissée à l'article 7588 du budget de la commune.

A Montrevel-en-Bresse, le 21 décembre 2022

Le Maire
Jean-Yves BREVET

